

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 29 juin 2021

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 22 juin 2021, s'est réuni à la salle Paroissiale de MARIGNIER, le mardi 29 juin 2021, à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CLUSES : Jean-Pierre STEYER, Eric DUCRETTET, **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNON, Hakim BOURAHLA, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Pierre STEYER, Marie Pierre PERNAT, Richard BARANTON, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Frédéric CAUL-FUTY, Marc GUFFOND, Christian HENON, Alain ROUX, Stéphane PEPIN, Fabrice GYSELINCK, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Jean-Pierre MERMIN, Yves MASSAROTTI, **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Jean-Charles MOGENET **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Antoine VALENTIN, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Luc PATOIS, Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Commune de CLUSES : Jean-Philippe MAS (Représenté par Éric DUCRETTET), **Commune de MIEUSSY :** Régis FORESTIER, Didier JANCART, **Commune de SCIONZIER :** Julien DUSSAIX, Abdellah LAMALLEM, **Commune de THYEZ :** Sylvain VEILLON, **2CCAM :** Jean-Paul CONSTANT, Aline LESENEY, Jean-Philippe MAS, Jeanne VAUTHAY (Représentée par Stéphanie FERRAND), Antoinette MATANO, Chantal CHAPON (Représentée par Marc GUFFOND), Éric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, Catherine HOEGY, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Stéphane BOUVET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ (Représenté par Daniel REVUZ).

Ont donné pouvoir :

Sylvain VEILLON à Sylvia CAIZERGUES.
Antoinette MATANO à Pierre PERY
Stéphane VALLI à Christophe PERY

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	24
Pouvoirs	:	3

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 05.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n°2021-32 (question n°1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Convention de prestation de services relative aux interventions informatiques des services de la commune de Cluses au SIVOM de la Région de CLUSES

Notre syndicat souhaite confier aux services informatiques de la Ville de Cluses une prestation de services pour la gestion et l'hébergement de ses boîtes mail. Pour information, le prix de l'hébergement d'une boîte mail actuellement en vigueur est de 5,50 € TTC/mois.

Notre syndicat pourra également faire appel à d'autres prestations informatiques au besoin.

C'est pourquoi, une convention de prestation de services relative aux interventions informatiques doit être signée entre notre syndicat et la commune de Cluses.

Les modalités d'organisation et de prise en charge financière sont décrites dans la convention ci-jointe.

***Pierre PERY** : Pourquoi ne pas prendre un prestataire privé ?*

***Le Président** : Nous avons demandé des devis et il s'avère que Cluses proposait le même tarif avec en plus la gestion complète, de la mise en service...*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve les termes de la convention de prestation de services relative aux interventions informatiques des services de la commune de Cluses au SIVOM de la Région de CLUSES
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n°2021-33 (question n°2)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Convention de mise à disposition d'un agent à la Mairie de Viuz-en-Sallaz

Notre syndicat a embauché un agent au service des finances par voie de mutation depuis le 1^{er} mai 2021.

La commune de Viuz-en-Sallaz, collectivité d'origine de l'agent, sollicite notre syndicat afin de mettre à disposition cet agent, pour finaliser certaines missions attachées à son ancien poste.

Une convention signée entre la mairie de Viuz-en-Sallaz et notre syndicat définit les modalités de cette mise à disposition.

Celle-ci est conclue pour une durée maximum de 3 mois, sur la période du 1^{er} mai 2021 au 31 juillet 2021, à raison de 25% de son temps de travail, l'agent étant en temps partiel (80%). La durée de cette mise à disposition pourra être écourtée au besoin.

La commune de Viuz-en-Sallaz remboursera au SIVOM de la Région de Cluses les frais relatifs à cette mise à disposition selon les modalités décrites dans la convention jointe.

L'objet de la présente délibération est de régulariser cette situation, autorisant ainsi Monsieur le Président à mettre à disposition de la commune de Viuz-en-Sallaz un agent du syndicat pour une durée maximum de 3 mois à raison d'un jour par semaine.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un agent du syndicat à la commune de Viuz-en-Sallaz,
- Autorise Monsieur le Président à régulariser la situation administrative de cette mise à disposition avec la commune de Viuz-en-Sallaz et à signer tous documents nécessaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n°2021-34 (question n°3)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Convention financière de reprise d'un Compte-Epargne Temps d'un agent recruté par voie de mutation

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis en cas de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient à l'organisme d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits.

Notre syndicat a embauché un agent au service des finances par voie de mutation depuis le 1^{er} mai 2021 qui possède un compte épargne temps, sur lequel 14 jours ont été épargnés.

Aussi, une convention pour ce transfert de charges d'un montant de 1 133,24 euros est proposée entre la commune de Viuz-en-Sallaz, collectivité d'origine de l'agent et notre syndicat.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve la convention financière de reprise du compte épargne temps de l'agent recruté par voie de mutation,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Viuz-en-Sallaz
- Emet un titre de recettes d'un montant de 1 133,24 euros à l'encontre de la commune de Viuz-en-Sallaz, en dédommagement de la reprise de ce Compte-Epargne Temps.

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président

Délibération n°2021-35 (question n°4)

OBJET : « **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** » - Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement

Dans le cadre de la demande de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la STEP de MARIGNIER, la DDT de la Haute-Savoie a sollicité la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de Cluses avant le 31/12/2022.

Chaque maître d'ouvrage doit s'engager par délibération avant la fin du mois de juin dans la réalisation de ce schéma directeur.

Ainsi, il est demandé au Comité syndical d'approuver le lancement de ce schéma directeur.

Les modalités de participations financières restent à définir en accord avec les collectivités membres.

Luc PATOIS : *Est-il prévu de prendre en compte la commune d'Onnion ?*

Le Président : *C'est prévu de prendre la commune en compte dans le schéma directeur.*

Luc PATOIS : *Nous avons un impératif avant la fin de l'année. Nous devons indiquer à l'Agence de l'eau si nous conservons la STEP d'Onnion ou pas.*

Le Président : *Vous avez fait une étude ?*

Luc PATOIS : Nous avons les chiffrages. Nous attendons ceux du SIVOM de la Région de CLUSES. Nous avons demandé par courrier au SIVOM de la Région de CLUSES que les communes de Mégevette et Onnion soient intégrées.

Le Président : Quel est votre délai ?

Luc PATOIS : Fin d'année.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le lancement du schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement,
- Autorise Monsieur le Président à engager une procédure pour la réalisation de cette étude,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents organismes pour la réalisation de cette étude.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n°2021-36 (question n°5)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe incinération – Approbation de la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits sur l'exercice 2021, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, afin de procéder à l'ensemble des amortissements des immobilisations

Par délibération n° 2021-27 en date du 13 avril 2021, le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe incinération.

Un bien n'ayant pas été comptabilisé dans l'inventaire lors de l'établissement du budget 2021, doit être amorti sur l'année 2021. Or, les crédits inscrits au budget sont actuellement insuffisants.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder au transfert et à l'ouverture de crédits complémentaires, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Afin de réaliser les amortissements nécessaires, il est proposé d'augmenter les dépenses inscrites au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section, article 6811 – dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, d'un montant de 1 250 euros et de diminuer les crédits du virement à la section d'investissement, chapitre 023, de 1 250 euros.

En recette, les crédits inscrits au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section, article 28184 – Mobilier, seront augmentés de 1 250 euros et le chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation sera diminué de 1 250 euros.

Ces opérations n'ont pas d'incidence financière pour notre syndicat, dans la mesure où elles s'équilibrent en dépenses et recettes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant sur des ajustements de crédits sur l'exercice 2021, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation du budget annexe incinération.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n°2021-37 (question n°6)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2017 et 2020 (ARVALIA pour 0,01 €, et la Société EMT 74 pour 51,07 €).

Deux titres de recettes sont, à ce jour, toujours impayés :

- d'un montant de 0,01 € TTC, référencé sous le titre n° 279, bordereau n° 24 , émis le 11/09/2020, sur l'exercice 2020, à l'encontre de la société ARVALIA, relatif à l'incinération UIOM pour le mois d'août 2020.
- d'un montant de 51,07 € TTC, référencé sous le titre n° 228, bordereau n° 25, émis le 05/09/2017, sur l'exercice 2017, à l'encontre de la Société EMT 74, relatif à l'incinération de juillet 2017 d'ordures à l'Usine d'Incinération de MARIGNIER.

Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat n'a pas pu recouvrer ces sommes.

Aussi, il nous a demandé, en date du 24 mars 2021, d'admettre ces titres en non-valeur pour « montant inférieur au seuil de poursuite » pour le titre 279 de 2020 et pour le titre 228 de 2017.

Aux fins de régularisation et eu égard au motif d'irrécouvrabilité, il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes, pour un montant total de 51,08 € Toutes Taxes Comprises.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide l'admission en non-valeur des sommes de :
 - 0,01 euro toutes taxes comprises, correspondant au titre de recettes émis sur l'exercice 2020, sous le n° 279, bordereau n° 24, le 11/09/2020, à l'encontre de la société ARVALIA, relatif à l'incinération à l'UIOM pour le mois d'août 2020, au motif de « RAR inférieur au seuil de poursuite »,
 - 51,07 euros toutes taxes comprises, correspondant au titre de recettes émis sur l'exercice 2017, sous le n° 228, bordereau n° 25, le 05/09/2017, à l'encontre de la Société EMT 74, relatif à l'incinération d'ordures à l'Usine d'Incinération de MARIGNIER, au motif de « RAR inférieur au seuil de poursuite ».
- Précise que cette dépense globale sera imputée au budget annexe « Traitement des Déchets », service « Incinération », en section de fonctionnement, au chapitre 65, article 6541, service 1.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président.

Délibération n°2021-38 (question n°7)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Convention fixant les modalités de participation financière à l'étude d'impact pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire du SIVOM de la Région de CLUSES et de la 2CCAM.

D'ici le 1^{er} janvier 2023, de nouveaux plastiques devront être inclus au dispositif de collecte/tri/recyclage des emballages : pots, barquettes, films... Il s'agit de dispositions réglementaires prévues par la loi de transition énergétique, la loi AGECE, et reprises dans le contrat CITEO – barème F.

En vue de cette Extension des Consignes de Tri (ECT), il est nécessaire d'anticiper et de prévoir les éventuelles modifications indispensables permettant de gérer et d'absorber ces nouveaux matériaux tout au long de la chaîne menant au recyclage, et notamment :

- La pré-collecte (contenant)
- La collecte (ramassage des emballages)
- Le tri des emballages.

Cette extension des consignes va entraîner une augmentation du tonnage ainsi qu'une baisse de la densité des matériaux à prendre en charge.

Le SIVOM et ses Communautés de Communes adhérentes devront déposer leur candidature auprès de CITEO qui validera l'organisation, en vue d'un passage aux ECT dans de bonnes conditions. Ce dossier devra exposer les moyens et l'organisation qui seront mis en place de manière à éviter les débordements des points d'apport volontaire, en place sur le territoire.

Le SIVOM de la Région de CLUSES et la 2CCAM sont tous les deux compétents pour le tri des emballages. Aussi, les deux collectivités ont décidé, dans un souci de cohérence territoriale, de préparer de manière concertée, ce passage aux ECT.

Pour préparer ces modifications, le SIVOM et la 2CCAM, ont décidé de se faire assister par un bureau d'études.

Les objectifs de la mission du bureau d'études sont :

- évaluer les impacts de l'extension des consignes de tri pour le SIVOM et les 4 CC, plus particulièrement les impacts financiers et techniques sur la collecte, notamment sur les aspects pré-collecte, collecte, ainsi que le tri et la valorisation, ...
- aider le SIVOM et les 4 Communautés de Communes dans la prise de décision la plus pertinente.
- préparer le dossier d'appel à candidature CITEO phase 5 pour le passage aux ECTP (Audit de collecte, étude d'impact et moyens à mettre en œuvre sur les aspects collecte et tri notamment), conformément au Cahier des Charges des appels à Candidatures.

Le montant de la mission a été estimé entre 15 000 euros HT et 19 000 euros HT.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de prise en charge financière des coûts de la mission par les deux collectivités, SIVOM et 2CCAM.

Le SIVOM étant le pouvoir adjudicateur mandataire des deux collectivités signataires pour le marché, il paiera les factures relatives à ce dernier. Il émettra également un titre à l'attention de la 2CCAM pour le reversement de sa participation financière.

Il est proposé que le coût de l'étude soit réparti en fonction de la population INSEE municipale totale, connue au 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, il est proposé d'approuver le projet de convention joint à cette délibération.

Hakim BOURAHLA : *L'étude a été envoyée aux communes car nous ne l'avons pas ?*

Le Président : *Elle a été transmise aux Communauté de Communes puisque c'est de leur compétence.*

Hakim BOURAHLA : *Pouvez-vous nous la transmettre ?*

Le Président : *Oui, nous pouvons la transmettre. Cependant, il est préférable de laisser les communes faire la demande directement à leur Communautés de Communes.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve les modalités de la convention fixant les modalités de participation financière à l'étude d'impact pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques tel qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président.

Délibération n°2021-39 (question n°8)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Extension des consignes de tri – Engagement dans la procédure et candidature à l'appel à projets lancé par CITEO

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en ordre de marche des collectivités et de leurs groupements compétents pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour étendre les consignes de tri des emballages plastiques d'ici la fin 2022. Or, une étude territoriale de la fonction tri, réalisée en 2018, a rappelé qu'aucun centre de tri en Haute-Savoie n'est en mesure de passer en extension des consignes de tri sans modifications conséquentes des installations.

Ainsi pour permettre, à l'initiative privée, de financer de tels investissements, il est nécessaire de fournir un volume de collecte sélective seuil d'environ 30 000 t/an, ce qu'aucune collectivité haute-savoiarde n'est en mesure de fournir seule.

Il a été acté, le 27 juin 2018, la poursuite de la démarche collective en intégrant dans la réflexion une mutualisation des tonnages pour la réalisation de ces prestations de transfert et de tri à l'échelle des départements de la Haute Savoie et de l'Ain.

Dans cette optique, l'ensemble des collectivités de HAUTE-SAVOIE a opté pour le scénario visant à constituer un groupement de commandes afin de continuer à travailler avec les opérateurs privés du tri. Ainsi, les collectivités du département ont choisi de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour monter un projet de groupement de commandes relatif à la mise en place de l'extension de tri.

L'AMO, le cabinet INDDIGO, est actuellement en cours de rédaction de ce Dossier de Consultation. L'avis d'appel à candidatures devrait être publié au mois de juillet 2021.

En parallèle, notre syndicat a souhaité connaître les impacts de ce passage aux extensions de consignes de tri des plastiques sur la collecte afin d'anticiper les augmentations de tonnages et la baisse de densité des emballages plastiques. Il s'agit d'éviter les débordements des points d'apport volontaire lors du passage aux extensions.

Le cabinet ELCIMAÏ a été retenu pour réaliser cette étude sur le territoire du SIVOM de la Région de Cluses, à savoir ses trois Communauté de communes adhérentes (CC4R, CCFG et CCMG), et sur le territoire de la 2CCAM.

Les conclusions de cette étude ont notamment montré que le passage de la collecte en multimatériaux était la solution la plus pertinente sur le plan technique et économique.

Les collectivités, gestionnaires de la collecte, peuvent bénéficier de soutiens de CITEO afin d'adapter la gestion de leur service aux extensions des consignes et devront déposer une demande auprès de CITEO. Pour information, cette demande peut être réalisée, au besoin, par le SIVOM, pour le compte de ses adhérents.

Afin de continuer à bénéficier des soutiens CITEO maximaux et ainsi valider notre engagement dans la démarche de l'extension des consignes de tri, notre syndicat doit déposer un dossier de candidature au 5^e et dernier appel à projet de CITEO. Cette candidature devra être déposée entre octobre 2021 et janvier 2022.

Ce dossier devra exposer les moyens et l'organisation qui seront mis en place de manière à éviter les débordements des points d'apport volontaire. CITEO devra alors valider nos propositions afin d'envisager un passage aux extensions dans de bonnes conditions.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de s'engager dans la procédure d'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur notre territoire, dès le 1^{er} janvier 2023,
- Approuve le principe de se porter candidat au 5^e appel à projets de CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri des plastiques,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature du SIVOM à l'appel à projets de CITEO,
- Autorise Monsieur le Président, si nécessaire, à déposer un dossier d'appel à projets d'optimisation de la collecte pour le compte de ses collectivités adhérentes,
- Autorise Monsieur le Président, si nécessaire, à signer le contrat de financement si les collectivités adhérentes souhaitent candidater sur le volet optimisation de la collecte.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président

Délibération n°2021-40 (question n°9)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Convention de groupement de commandes pour l'élaboration de cinq vidéos thématiques de sensibilisation à la gestion des déchets à destination du grand public, à l'échelle du territoire de la CSA3D – Signature de l'avenant n°1

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) regroupe 17 collectivités autour de trois objectifs :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes dans le domaine des déchets ;
- Mutualiser les équipements publics et les compétences ;
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et de traitement des déchets grâce à une vision à l'échelle du sillon alpin.

Afin de répondre à un besoin commun de communiquer auprès du grand public sur des thématiques communes et de mutualiser les coûts de production de cette communication, la CSA3D a engagé une réflexion pour créer un outil de communication sous forme de vidéos suffisamment génériques pour répondre aux attentes de ses adhérents.

Les groupes d'échanges entre adhérents ont permis de faire naître un projet de 5 vidéos interactives abordant les sujets suivants :

- L'économie circulaire
- L'extension des consignes de tri (obligatoire à partir de 2022)
- La prévention

- L'incivisme et la gestion des déchets
- L'humain dans les déchets

Le SIDEFAGE (Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois, Pays bellegardien, Pays de Gex, Haut Bugey), adhérent à la CSA3D, a été désigné pour porter le projet au titre des procédures de marchés publics et l'animation du projet en collaboration avec le chargé de mission de la CSA3D.

Une procédure de groupement de commandes a été mise en place avec l'ensemble de 17 collectivités afin mutualiser les coûts de production et d'acquérir un outil répondant au besoin de tous.

Une convention a été signée entre les parties prenantes du groupement de commandes fixant les modalités d'exécution de cette opération et prendra fin à l'achèvement du marché du groupement de commandes. Notre syndicat a approuvé cette convention par délibération n°2019-34 en date du 1^{er} juillet 2019.

Un marché a été conclu avec le Studio FILMIZ pour un montant de 19 746,00 euros HT s'agissant de l'offre de base, auquel s'ajoutent trois variantes retenues :

▪ Variante 1 : Création de deux visuels promotionnels	400,00 € HT
▪ Variante 2 : Dossier de presse	1 100,00 € HT
▪ Variante 3 : Personnalisation des génériques et des remerciements	170,00 € HT
▪ TOTAL :	21 416,00 € HT

Conformément au marché, les tournages ont été réalisés à l'exception de celui prévu au sein d'une usine de recyclage.

En effet, malgré les efforts déployés, et pour diverses raisons (travaux, crise sanitaire...), il n'a pas été possible de trouver sur le territoire de la CSA3D une usine de recyclage, prête à accueillir un tournage.

Après recherches, l'entreprise CPA (Comptoir des Plastiques de l'Ain) de Pont d'Ain (01160) s'est dite disposée à accueillir ce tournage, prévu initialement entre le 5 et le 9 avril 2021.

Toutefois, la date proposée ne correspondait pas à la période de tournage pour laquelle un comédien a été retenu.

Une réflexion a été engagée afin d'envisager un tournage sans le comédien.

Cependant, après échanges, les membres du groupement ont considéré l'absence du comédien préjudiciable à la qualité de cette vidéo.

Aussi, afin de ne pas dénaturer le projet et éviter que celui-ci perde en qualité, il a été décidé de solliciter notre partenaire afin d'obtenir les conditions permettant de tourner cette dernière vidéo avec comédien.

Le surcoût relatif à une demi-journée de tournage pour la rémunération du comédien s'élève à 400,00 HT, soit une augmentation du marché de 2,02%, étant précisé que le studio FILMIZ prend à sa charge les frais liés aux déplacements de l'équipe.

Par ailleurs, deux collectivités n'ont pas adhéré au groupement de commandes. Il s'agit de :

- Communauté de Communes Saint-Marcellin Vinay Vercors, devenue depuis Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- Communauté de Communes de l'Oisans.

Il convient à ce titre de répartir leur participation financière respective à travers les membres du groupement, dans le strict respect de la clé de répartition initialement décidée.

Afin de prendre en compte les frais liés au décalage du tournage de la vidéo en usine de recyclage, et à la présence du comédien sur site, il convient de répartir entre les membres du groupement le surcoût relatif à une demi-journée de tournage. Ce surcoût s'élève à 400,00 HT, soit une augmentation du marché de 2,02%, étant précisé que le studio FILMIZ prend à sa charge les frais liés aux déplacements de l'équipe.

La participation financière du SIVOM s'élevait initialement à 1 092 euros et passerait à 1 112 euros HT en intégrant l'avenant 1.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve la nouvelle répartition financière entre les membres du groupement de commandes suite au désistement de deux collectivités (Communauté de communes de l'Oisans et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté) et aux frais de tournage supplémentaires,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de Convention de groupement de commandes pour l'élaboration de cinq vidéos thématiques de sensibilisation à la gestion des déchets à destination du grand public, à l'échelle du territoire de la CSA3D,
- Précise que les dépenses afférentes à la réalisation de ces cinq vidéos incombant à notre syndicat seront imputées au budget annexe de traitement des déchets, service 2, au chapitre 011, article 611.

Le Président : Je souhaite juste vous rappeler la prochaine séance du Comité syndical qui aura lieu le 21 septembre 2021 à 18heures 30

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 50.

Fait à THYEZ, le 2 juillet 2021

Le secrétaire de séance,

Le Vice- Président,

Marie-Pierre PERNAT

Christophe PERY